



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

90 N° 5 1968

Nouvelle formule pour la profession de foi

S. CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI

p. 544 - 544

<https://www.nrt.be/es/articulos/nouvelle-formule-pour-la-profession-de-foi-1619>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Nouvelle formule pour la profession de foi. — (A.A.S., 1967, 1058).

La profession de foi est imposée en diverses circonstances (cfr c. 1406). Jusqu'à présent la formule en était assez ample : à la profession tridentine¹ s'ajoutait la reconnaissance de la primauté du Pape et de son infailibilité, définies au I^{er} Concile du Vatican. Le serment antimoderniste, exigé depuis 1910 en des cas assez nombreux, accompagnait encore la profession de foi.

La S. Congrégation pour la Doctrine de la foi vient de proposer une formule beaucoup plus brève remplaçant la profession tridentine et le serment antimoderniste. Cette formule est composée essentiellement par le Symbole de la foi de Nicée-Constantinople (celui de la messe), précédé de la phrase que voici : « Ego N. firma fide credo et profiteor omnia et singula quae continentur in Symbolo fidei, videlicet : Credo in unum Deum... vitam venturi saeculi. Amen. »

Vient ensuite une formule générale : « Firmiter quoque amplector et retineo omnia et singula quae circa doctrinam de fide et moribus ab Ecclesia, sive solemnii iudicio definita sive ordinario magisterio adserta ac declarata sunt, prout ab ipsa proponuntur, praesertim ea quae respiciunt mysterium sanctae Ecclesiae Christi, eiusque Sacramenta et Missae Sacrificium atque Primatum Romani Pontificis. »